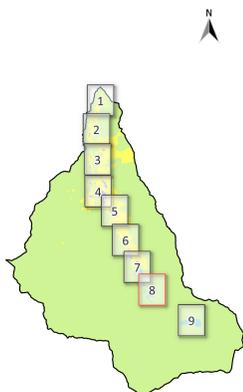


0 100 200 m

ÉCHELLE  
1:2 500

Les Ménuires

8



0 5 10 km

Commune déléguée de  
**SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE**  
Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



**Zonage PLU**

- Limite de zones
- Agricole
- A Urbaniser
- Naturelle
- Urban (A)
- Urban (C)
- Urban (D)
- Urban (E)
- Urban (G)
- Urban (S)

- Cadastre**
- Bât
  - Parcelle cadastrale

**Prescriptions**

- Chalets d'alpage
- Lacs de faible importance (L122-12)
- Emplacements réservés (L151-41)
- Zones humide (L122-23 R.121-4-5')
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Périmètre d'application PPRNP
- Périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6)
- Secteur de mixité sociale
- Restaurant d'altitude

**Signification des noms de zones**

**Zones Urbaines**  
 UA : zone d'habitat ancien  
 UA-1 : zone d'habitat ancien réservée au développement touristique  
 UD : zone d'extension en continuité des villages  
 UD-1 : zone d'extension en continuité des villages réservée au développement touristique  
 UE : zone d'équipements publics et collectifs  
 UG : zone urbaine des Grangerais  
 USM : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires  
 USM-1 : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires réservée au développement touristique  
 USM-IT : zone urbanisée correspondant à la station de Val Thorens  
 USM-IT : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Ménuires  
 USM-IT : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Ménuires

**Zones A Urbaniser**  
 IAUV (a,b,c,r,(g,h),j,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages

**Indice "Y" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP)**  
 Indice "Y\*" : zone incluant une règle de mixité sociale  
 Indice "Y\*\*" : zone autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions

**Zones Agricoles**  
 A : zone agricole  
 AP : zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise  
 AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver  
 ASF : zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver  
 AG : zone agricole support de l'emprise du golf de Saint-Martin-de-Belleville  
 ASG : zone agricole support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf  
 APS : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver  
 APSF : zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver  
 ASGF : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver

**Zones Naturelles**  
 N : zone naturelle  
 NS : zone naturelle support du domaine skiable en hiver  
 NSF : zone naturelle en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinées à la pratique du ski de fond en hiver  
 NSC : zone naturelle correspondant à une aire de camping aux Ménuires  
 N-ent : zone naturelle qui correspond à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombrés, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombrés au droit du village de Villarenger  
 NSM : zone naturelle ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés  
 NSCimeC : zone naturelle comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron  
 NSDi : zone naturelle autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions